

<https://47.snuipp.fr/Protocole-sanitaire-du-17-juin>



# Protocole sanitaire du 17 juin

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : mercredi 17 juin 2020

Dernière mise à jour : 17 juin 2020

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## Sommaire

- [Textes de référence](#)
- [Analyse à chaud](#)
- [Distanciation physique](#)
- [Lavage des mains :](#)
- [Le port du masque](#)
- [La ventilation des classes et autres](#)
- [La limitation du brassage des élèves](#)
- [Le nettoyage et la désinfection \(...\)](#)
- [Les parents](#)
- [Le protocole sanitaire](#)

Encore une fois on se retrouve à gérer les questionnements des familles, des municipalités et des équipes avant d'avoir les informations précises.

## Textes de référence

- Décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/affi...>
- Protocole sanitaire pour les écoles (version du 17 juin 22h00)  
Voir en fin d'article.

## Analyse à chaud

L'école c'est fini : s'il n'y a pas assez de place, tout le monde en récréation ! Mais sans mélanger les groupes. Tout ça pour ça ! Magnifique.

## Distanciation physique

La règle indicative de surface de 4m<sup>2</sup> par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

- A l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.
- Dans les écoles élémentaires et les collèges, la distanciation physique d'au moins un mètre peut être mise en place si cela est matériellement possible, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves

quand ils sont côte à côte ou face à face Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

- L'organisation de la classe à l'air libre est donc encouragée. En outre, si le mobilier des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique, tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C).

## Lavage des mains :

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

## Le port du masque

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

## La ventilation des classes et autres locaux

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien. (sic !)

## La limitation du brassage des élèves

Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe est réduite comme à l'école maternelle.

## Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- La mise à disposition d'objets

partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

## Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :  
des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des  
mesures prises ; [...]

## Le protocole sanitaire